



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2021-28

Date d'entrée en vigueur :

19 août 2021

ATA :

32

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Trains d'atterrissage – Moteur hydraulique actionnant l'orientation du train avant – Enrayage potentiel causé par l'usure

Applicabilité :

Les avions de De Havilland Aircraft of Canada Limited (anciennement Bombardier Inc.) modèle DHC-8-401 et -402 portant les numéros de série 4001 et 4003 à 4622.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Les exploitants ont rapporté des incidents au cours desquels le moteur hydraulique actionnant l'orientation du train avant s'était enrayé pendant des manœuvres de refoulement ou de remorquage, à cause de l'usure des sabots de piston. Une enquête a constaté que l'enrayage du moteur hydraulique était en effet causé par une usure des sabots de piston. L'enquête a également permis d'établir qu'une modification de conception avait été instaurée par le fournisseur du moteur hydraulique pour remédier au problème. Cette modification n'a toutefois pas été documentée. Par conséquent, le contrôle de configuration ne pouvait plus être assuré pour ce composant. Le moteur hydraulique actionnant l'orientation du train avant ne s'est jamais enrayé pendant que le moteur était dans un état actif. Cependant, si cette situation n'est pas corrigée, elle pourrait mener à une sortie de piste ou à une perte de maîtrise en direction de l'avion.

La présente CN rend obligatoire la nouvelle identification d'un moteur hydraulique de nouvelle conception déjà installé sur un avion aux fins d'orientation du train avant ou le remplacement du moteur hydraulique d'origine par le moteur de nouvelle conception, référence (réf.) RS1267-5, afin de corriger cette situation dangereuse susmentionnée.

Mesures correctives :

Partie I – Nouvelle identification ou remplacement du moteur hydraulique actionnant l'orientation du train avant

Dans les 12 000 heures de vol ou les 72 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, procéder à la nouvelle identification ou au remplacement du moteur hydraulique actionnant l'orientation du train avant, selon le cas, conformément aux consignes d'exécution à la section 3.B. de la révision A du bulletin de service (SB) 84-32-164 de De Havilland Aircraft of Canada, en date du 13 mai 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

La nouvelle identification ou le remplacement du moteur hydraulique actionnant l'orientation du train avant, conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du SB 84-32-164 de De Havilland Aircraft of Canada, en date du 20 avril 2020, satisfait également aux exigences du présent paragraphe.

Partie II – Interdiction d'installation de la pièce concernée

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'installer un moteur hydraulique actionnant l'orientation du train avant réf. RS1267-1, RS1267-1 MOD SB 32-13, RS1267-2, RS1267-2 MOD SB 32-13 et RS1267-3, comme pièce de rechange sur les avions de De Havilland Aircraft of Canada Limited des modèles DHC-8-401 et DHC-8-402.

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang

Émise le 5 août 2021

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.